

MAIRIE  
DE  
DIORS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers  
en exercice :14  
présents :11  
votants :13 (dont 2 procurations)

L'an deux mille six  
Le : 16 OCTOBRE à 18 h 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de Diors  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Mme GAIGNAULT Astrid, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10.10.06

**PRESENTS :** Mme Gaignault, M. Bérenger, M. Couraudon, M. Devault,  
M. Douelle, M. Raimbert, Melle Tissier, M. Dailly, Mme Demars,  
M. Beunardeau, M. Ribour.

**ABSENTS :** M. Chambrier, Mme Lambert, M. Dion (excusés).

- Mme Demars a été élue secrétaire de séance -

**OBJET : PROJET DE LIGNE GRANDE VITESSE LIMOGES POITIERS -**

Madame le Maire donne lecture du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5/09/06, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1,8 million d'habitants.

RAPPELLE que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires à son territoire.

**DEMANDE :**

- la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
- l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Reçu à la Préfecture

le 20 OCT. 2006



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme le 10 OCT. 2006

En Mairie, le  
Le Maire,



Cabinet  
DDE

